



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit budgétaire relative
à la réalisation d'un layon forestier dans le secteur du Creux-Biondet

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le chapitre de la sylviculture (F 8200) bénéficie chaque année d'importantes subventions cantonales et fédérales. Elles représentent environ CHF 90'000.00 annuellement et font l'objet d'un contrat de prestations quadriennal – voire quinquennal – dans lequel la Commune s'engage à réaliser différentes tâches sur la période définie contractuellement.

Généralement, les tâches principales à accomplir porte sur l'exploitation des forêts protectrices, les mesures en faveur de la biodiversité, les soins à la jeune forêt ou encore l'entretien et la réalisation de chemins de dévestiture.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des travaux convenus ne sont pas réalisés en totalité, la Commune se doit alors de rembourser les subventions perçues spécifiquement pour les prestations non réalisées.

Le contrat actuel prendra fin au 31 décembre 2024. Si la plus grande partie des tâches convenues ont été finalisées ces dernières années, la création d'un layon destiné à desservir le massif forestier du Creux-Biondet (Arêteau, sous Balizet) demeure à entreprendre.

En terme de planification, les travaux devraient être réalisés dans le courant de l'automne 2024. En prévision, une demande de permis de construire a d'ores et déjà été sollicitée. La sanction devrait quant à elle intervenir dans les prochaines semaines.

La demande de crédit qui vous est présentée vise à accorder au Conseil communal l'enveloppe financière nécessaire à cette réalisation. A noter que le projet bénéficiera d'un important prélèvement au fonds forestier de réserve (80% du coût total des travaux).

2. Descriptif des travaux

Les travaux projetés se déclinent en trois axes distincts, à savoir

- a) Création d'un nouveau layon, longueur 254m, en rouge sur le plan annexé ;
- b) Construction d'un nouveau chemin, longueur 297m, et d'une place « tourne-chars » en orange sur le plan annexé ;
- c) Réfection d'une partie du chemin existant, longueur 155m, en bleu sur le plan annexé.

3. Aspects financiers

Le coût total des travaux est estimé à **CHF 71'000.00** et se résume comme suit :

Installation de chantier		CHF	3'500
Nouveau layon (254m)		CHF	16'000
Nouveau chemin en graves (97m)		CHF	29'000
Réfection chemin existant (130m)		CHF	19'000
Divers et imprévus	5.00%	CHF	3'400
Total de la demande de crédit		CHF	70'900

Pour mémoire, ce projet ne figurait pas au budget des investissements 2024.

A noter qu'un prélèvement au fonds forestier de réserve de **CHF 56'800.00**, représentant le 80% du coût total des travaux, est prévu. L'ingénieur d'arrondissement de Boudry, auquel notre Commune appartient, a validé ce principe.

Dès lors, le coût net de ce projet sera réduit d'autant pour atteindre **CHF 14'200.00**.

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte de fonctionnement communal (classification fonctionnelle 8200 - Sylviculture), se décline comme suit :

Montant brut de la demande de crédit		CHF	71'000
Prélèvement au fonds forestier de réserve	80.00%	CHF	-56'800
Montant net de la demande de crédit		CHF	14'200
Amortissements	2.00%	CHF	284
Charge d'intérêt (taux moyen)	1.37%	CHF	195
Coût de fonctionnement annuel		CHF	479

5. Conclusion

Avec la demande de crédit qui vous est soumise, le Conseil communal entend d'une part respecter le contrat de prestations conclu en 2020 et, d'autre part, doter ce massif forestier d'une desserte forestière adaptée.

De plus, du fait du prélèvement autorisé à la réserve forestière, l'exécutif considère que l'investissement est économiquement raisonnable.

Au vu de ce qui précède le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 13 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

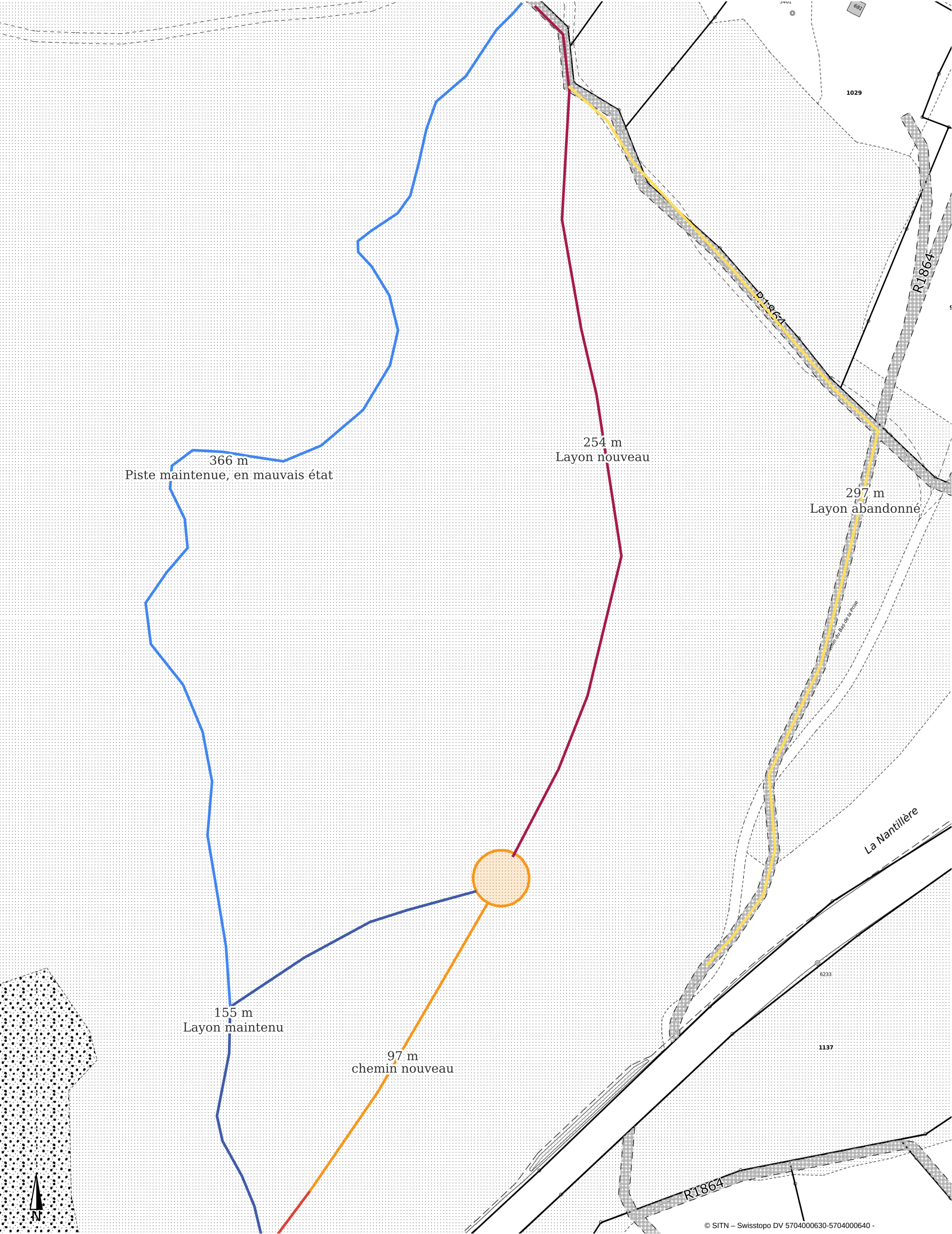
Le secrétaire,

Le président,

F. Beutler

T. Perrin

Annexes : **1 plan de situation.**
 1 arrêté.



0 10 20 30m
Echelle 1:1'000

ARRETE

relatif à une demande de crédit budgétaire inhérente
à la réalisation d'un layon forestier dans le secteur du Creux-Biondet

Vu le rapport du Conseil communal du 13 juin 2024,

arrête :

Art. 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

N. Regis